

PETITION NATIONALE

Pour l'abandon de l'évaluation PPCR des enseignants ! L'arbitraire ça suffit !

Les enseignants du 1^{er} degré soussignés constatent que :

- l'introduction des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants conduit à l'arbitraire le plus total que ce soit lors des entretiens de carrière pour les bonifications d'ancienneté d'un an pour le passage aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons, ou lors des opérations de passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ;
- les appréciations subjectives, non justifiées et souvent injustifiables des IA-DASEN, sont souvent dégradantes pour des milliers de collègues aux états de service pourtant irréprochables ce qui conduit à les fragiliser. De plus ces personnels victimes de cet arbitraire sont sans réelles possibilités de recours, le rôle de contrôle a priori des représentants des personnels en CAPD étant rendu impossible par cette réforme ;
- avec la disparition de l'Ancienneté Générale de Service dans les barèmes, remplacée par l'ancienneté dans le corps, les anciens instituteurs sont particulièrement pénalisés dans leur déroulement de carrière ;
- lors de la campagne de promotion à la Hors Classe 2018, des milliers de collègues ont été évalués sans avoir rencontré qui que ce soit. Ces appréciations, qui resteront définitives, ont été portées sans aucune explication ! Elles vont pénaliser ces personnels jusqu'à la fin de leur carrière et sur le montant de leur pension ;
- le taux d'accès à la HC des PE (13,2 %) reste inférieur aux 17 % de tous les autres corps de l'Education nationale et de la Fonction publique. Cela représente une perte de 3500 promus en 2018 ;
- cette situation découle de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations rentré en vigueur en 2018.

En conséquence, les enseignants du 1^{er} degré soussignés revendiquent :

- ▶ l'abandon de la nouvelle évaluation des enseignants et donc l'abandon du PPCR à l'origine de la dégradation ;
- ▶ un barème basé essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel concernant les accélérations de carrière, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ;
- ▶ l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors classe : au moins 17 % comme dans tous les autres corps de l'Éducation nationale ;
- ▶ tous les PE et instituteurs doivent pouvoir accéder à la hors classe avant leur départ à la retraite ; les appréciations doivent pouvoir être revues à la hausse.

NOM Prénom	établissement	ville	signature

À retourner à :

SNUDI-FO / 13 Rue de l'Académie 13001 Marseille
Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org